

CCAS de Sucy-en-Brie

Nombre de membres composant
Le Conseil d'Administration 17
Présents à la séance 12
Nombre de votant 12

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

N°2025-38

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTIONS DE
PREVENTION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le jeudi seize octobre deux mil vingt-cinq à dix-huit heure trente-cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SUCY-EN-BRIE,
Légalement convoqué le mardi 7 octobre deux mil vingt-cinq s'est rassemblé en Mairie en
salle COM 3 à Sucy-en-Brie,
Sous la Présidence de Monsieur Adolphe MONTEFIORE, Vice-président du CCAS.

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames ASTIC, COURTET, DEBORD, DUPONCHEL, MARIE, PENAUD, ROUX
Martine, ROUX Réjane,
Messieurs CATINAUD, DURAZZO, MARASCO, MONTEFIORE
Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur TRAYAUX,
Monsieur ARAMBOUROU,
Madame BLAMOUTIER,
Madame CHANDESRIS,
Monsieur SCOTTI

ADMINISTRATION :

Madame AZRA, Assistante de direction
Madame GIANNAKOPOULOS, Directrice générale adjointe aux finances et moyens généraux
Madame PIROIT, Directrice du CCAS

Présents : 12

Votants : 12

Absents : 5

CCAS de Sucy-en-Brie - Conseil d'Administration du 16 octobre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Département du Val-de-Marne d'attribuer une subvention de 90 724 € en 2025 et de 59 493 € en 2026 pour le financement concernant le renouvellement des programmes : d'activité physique adaptée à domicile, d'activité physique adaptée en collectif, de séances d'animation à domicile, de séances d'animation en collectif, du café des aidants et le financement de deux nouveaux programmes : Salon seniors et aidants et Conférences nutrition sur le thème « Les clés du vieillir heureux ».

VU le Rapport n°2025-38,

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS de signer une convention relative à l'attribution de ces sept programmes.

SUR proposition de Monsieur Le Président

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre le Département et le CCAS de Sucy-en-Brie relative au financement du renouvellement des programmes : d'activité physique adaptée à domicile, d'activité physique adaptée en collectif, de séances d'animation à domicile, de séances d'animation en collectif, du café des aidants et le financement de deux nouveaux programmes : Salon seniors et aidants et Conférences nutrition sur le thème « Les clés du vieillir heureux ».

PRECISE qu'il s'agit d'une subvention du Département du Val-de-Marne d'un montant de **79 636 €** en 2025 et de **59 493 €** en 2026 soit :

Pour le financement du renouvellement des 5 actions au titre de l'année 2025 :

- Programme d'activité physique adaptée à domicile **28 267 €**
- Programme d'activité physique adaptée en collectif **12 219 €**
- Programme d'animation à domicile **15 085 €**
- Programme d'animation en collectif **12 000 €**
- Programme Café des aidants **11088 € (avenant à la convention 2024)**

Pour le financement du renouvellement des 3 actions au titre de l'année 2026 :

- Programme d'activité physique adaptée en collectif **15 461 €**
- Programme d'animation en collectif **12 000 €**
- Programme Café des aidants **16 225 €**

Pour le financement de deux nouveaux programmes :

- Conférences nutrition sur le thème « Les clés du vieillir heureux » :
 - **6 600 € pour l'année 2025, 6 600 € pour l'année 2026**
- Salon Seniors et Aidants :
 - **5 465 € pour l'année 2025, 9 207 € pour l'année 2026**

Le Directeur du CCAS est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

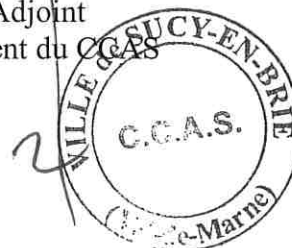
Cette délibération a été adoptée **A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

Et ont signé au registre les membres présents.

Christelle PIROIT
Directrice du CCAS



Adolphe MONTEFIORE
Maire Adjoint
Vice-président du CCAS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Sucy-en-Brie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.